



- Examen théorique du permis plaisance - Quelles précaution prendre contre le Covid-19 ?

Dans le cadre de la reprise des sessions d'examen des permis plaisance après confinement, la mission navigation de plaisance propose des recommandations sur les modalités d'organisation, afin d'harmoniser les pratiques locales.

Informations sur les dates clés

- Le **13 mai 2020** au plus tôt: les établissements **de formation** au permis plaisance peuvent reprendre leurs activités sous réserve d'avoir préparé en amont l'accueil en sécurité de leurs clients et les conditions de travail de leurs personnels. Le nombre d'élèves embarqués à bord du bateau de formation lors de la formation pratique est limité à deux avec port du masque. Les salles utilisées pour la formation théorique devront être réaménagées pour garantir la distanciation sociale entre les stagiaires qui ne peuvent être en nombre supérieur à 10. La formation pratique s'exerce selon calendrier d'ouverture à la navigation de plaisance des plans d'eau maritimes ou fluviaux.
- Le **18 mai 2020** au plus tôt, après accord du préfet de département : les **sessions d'examen théorique** permis plaisance pourront recevoir des candidats. Cette date peut être repoussée localement du fait du classement du département ou de la disponibilité des agents.
- Les **agrément**s des établissements de formation et les autorisations d'enseigner arrivés à échéance depuis le 1^{er} mars 2019 sont prorogés automatiquement, **jusqu'au 15 septembre 2020**.
- Le candidat conserve habituellement le **bénéfice de la réussite à l'épreuve théorique** pendant dix-huit mois. Si ce délai s'est écoulé après le 1^{er} mars, il pourra être **rallongé jusqu'au 15 septembre 2020**. Le service instructeur saisi d'une demande transmettra la requête au PND à St Malo pour que le dossier candidat soit rouvert sur OEDIPP.

Avant l'examen

- **Mettre en place un plan de placement des candidats** : permettre une distanciation sociale de plus de 1m entre chaque candidat. Le nombre de candidat par session pourra donc être réduit.
- **Mettre en place une circulation distincte entrée/sortie** : privilégier le flux « à sens unique »
- **Organiser** le contrôle des documents et la remise du matériel (boitiers) en limitant les contacts. Dès cette phase les candidats doivent porter un masque et avoir procédé au lavage des mains par gel hydro alcoolique qui doit être disponible à l'entrée.
- **Installer une fiche information** à l'entrée de la salle d'examen avec toutes les informations utiles : rappel des consignes, gestion des entrées et des sorties, gestes barrières.
- **Supprimer les fontaines à eau et les distributeurs** de boissons. Chacun sera incité à venir avec sa propre gourde.
- **Informé les candidats et les bateaux école** :
 - Les établissements de formation devront informer leurs candidats des nouvelles modalités d'examen et du port du masque obligatoire de l'accueil du candidat à sa sortie du bâtiment de la salle d'examen. Les masques sont fournis par le candidat lui-même ou par son établissement de formation.
 - Il sera rappelé qu'il est préférable que les personnes en contact étroit avec une personne malade, les personnes présentant des symptômes ou encore les personnes dites « à risque » reportent le passage de l'examen à une date ultérieure.

→ Les candidats domiciliés dans un rayon de plus de 100km du centre d'examen ne pourront pas, pour le moment, se présenter puisque ce n'est pas un motif familial impérieux ou professionnel. Les déplacements des candidats se font donc sous leur responsabilité.

- **Vérifier que le site dispose du matériel nécessaire** pour la journée : gel et savon, lingettes désinfectantes, sacs poubelles. Des gants et des masques sont mis à la disposition des agents.
- **Réorganiser le temps d'attente devant la salle** : limiter au maximum le temps d'attente devant la salle d'examen et favoriser la distanciation sociale de 1m (*par exemple : marquage au sol, contrôler l'accès au site, mettre un distributeur de gel à disposition de tous, etc.*).

Pendant l'examen

- Compte tenu de la rareté des places d'examen, **les candidats qui ne se présentent pas** et sans excuses avec un préavis à fixer par le centre d'examen ne seront **pas remboursés** des frais d'examen.
- Le **port du masque est obligatoire** pour les candidats (les leurs ou ceux fournis par leur établissement de formation). Les candidats ne respectant pas les gestes barrières ou le port du masque peuvent être exclus.
- **Accompagner le placement des candidats** : les candidats doivent être placés afin de garantir une distanciation sociale de 1 mètre *a minima*.
- Il est possible de **couper la climatisation ou ventilation** par mesures de précaution. Afin d'en informer les candidat, ce point est à indiquer dans la fiche d'information citée ci-dessus.
- **A la fin de l'examen**, réorganiser la récupération des boitiers, l'annonce des résultats et la remise des documents afin de limiter les contacts. Il est possible d'envisager que les résultats d'examens soient transmis à l'établissement de formation avec un délai de 24 heures (pour éviter discussions en fin d'examen ou la manipulation des livrets avec tampon). Pour cela, éditer en fin de journée une décision portant les candidats admis et ajournés et transmettre aux bateaux écoles. Les permis hauturiers font aussi l'objet d'une correction en décalé.
- **Sortie de la salle d'examen** : faire sortir les candidats par un autre accès que celui utilisé pour l'entrée. Si cela est impossible, il est recommandé d'espacer suffisamment deux sessions d'examen, afin d'éviter que les candidats de deux sessions se croisent. Il est rappelé aux candidats de quitter le site sans délai.

Après l'examen

- **Etablir un plan de nettoyage avec suivi** : aérer les locaux au maximum (si possible) ; évacuer les déchets régulièrement ; désinfecter après chaque session d'examen les boitiers, les tablettes de sièges, le poste informatique, le matériel utilisé, les poignées de portes et toutes surfaces susceptibles d'avoir été contaminées.
- **Protéger les agents présents** : il est nécessaire de se laver les mains avant et après la phase de désinfection, et *a minima* entre chaque session d'examen Le masque doit être changé toutes les 4 heures.
- **Intégrer ces temps supplémentaires dans l'organisation des sessions d'examen** : afin d'appliquer toutes ces nouvelles mesures, une session d'examen risque de durer plus longtemps qu'à l'accoutumé. Aussi, il est -nécessaire d'espacer le temps entre deux sessions pour éviter que les candidats ne se croisent et pour laisser le temps aux agents de désinfecter correctement.